



Société

La ville d'Orléans veut que l'Asti ferme sa boîte

Elle ne supporte plus la domiciliation des demandeurs d'asile à l'association.

Par Charlotte ROTMAN
vendredi 05 décembre 2003

(1) Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations.

Comment flinguer une association ? C'est simple : organisez une réunion avec le maire, son adjoint à la sécurité, le procureur entre autres. Lors d'un conseil à huis clos, passez au crible tous les moyens imaginables. Et vous arriverez à vos fins. L'association gênante spécialiste de l'aide aux étrangers n'en aura plus pour longtemps. C'est ce qui se passe à Orléans.

La cible : l'Asti (Association de solidarité avec les travailleurs immigrés), implantée à Orléans depuis une vingtaine d'années. Elle y fait surtout de l'accueil aux demandeurs d'asile (dont de la domiciliation postale pour 1 053 nouvelles personnes en 2003) et de l'alphabétisation pour les femmes immigrées. «*Association militante qui interpelle les pouvoirs publics dans le but d'améliorer les conditions de vie des étrangers, et de faire avancer le débat public sur les dysfonctionnements des procédures*», elle est également jugée «*compétente en matière de droit des étrangers*» dans un audit du Fasild (1) qui gère une partie de ses subventions.

Compte rendu. Le lieu du torpillage : un «*conseil restreint*» du conseil local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD, mis en place par Sarkozy) du 7 juillet 2003, dont *Libération* a pu se procurer le compte rendu. Autour de la table : le député-maire UMP d'Orléans, son adjoint à la sécurité, le commissaire divisionnaire, le procureur, etc. L'ordre du jour : l'Asti. Constat : «*De nombreuses infractions sont commises par des personnes domiciliées à l'Asti. 370 ont été verbalisées dans le tramway. Le préjudice est de 23 000 euros, 3 180 verbalisées par la SNCF (175 000 euros), 30,7 % des vols à l'étalage commis en 2003.*» Relevé de décisions : «*1) Collecte de toutes les informations détenues sur l'Asti par différentes autorités [...]. 2) Ces informations seront centralisées par la ville d'Orléans. 3) Transmission des données au ministre de tutelle (François Fillon, ndlr) pour demander la suppression des subventions du Fasild. 4) Vérification au niveau du conseil général sur l'octroi [...] d'une aide à l'Asti. 5) Etude par la justice d'une éventuelle mise en cause de l'Asti pour complicité de domiciliation fictive [...]. 6) Versement de la subvention de l'agglomération Orléans Val-de-Loire supprimée à l'Asti pour l'alphabétisation à une autre association.*»

A la lecture de ce compte rendu, le maire, Serge Grouard, ne se défile pas. Il déroule ses griefs. Il reproche à l'association d'être «*irresponsable*», et de pratiquer des «*domiciliations fictives*» qui encouragent «*un appel d'air*». Il décrit «*l'explosion des demandes d'asile*» sur Orléans. Cite des chiffres : «*Il y en avait 411 en 2000, et plus de 2 000 en 2003.*» «*Cela devient ingérable. Et insatisfaisant du point de vue humain, puisqu'il y a des gens à la rue. Et du point de vue financier : le coût total de l'hébergement d'urgence est de 12 millions d'euros par an.*» Pourtant, la domiciliation postale sert justement à ceux qui n'ont pas d'hébergement. «*Dans notre cas, c'est*

l'inverse, c'est parce qu'ils peuvent être domiciliés par l'association que les gens sont sur le pavé», estime le maire. «Je souhaite que les subventions de l'Asti soient coupées», confirme l'édile qui avait été l'un des plus prompts à sortir des arrêtés couvre-feu pour les mineurs, mais aussi antiprostitution et anti-«bivouacs».

Carences de l'Etat. Le terme même de *«domiciliation fictive»* hérisse Pierre Henry, le directeur général de France Terre d'asile, association basée à Paris, et qui, elle aussi, offre une boîte postale aux demandeurs d'asile. *«Non seulement la domiciliation fictive n'existe pas, mais en plus la domiciliation administrative des demandeurs d'asile chez un tiers, chez un avocat ou une association est prévue par les textes, dont une circulaire de 1985. L'hébergement n'est pas une condition nécessaire à la domiciliation administrative.»* Quand on s'étonne que ce soit à une petite association (trois salariés aidés de bénévoles) de compenser les carences de l'Etat pour l'hébergement d'urgence, le maire répond : *«Moi, je suis à l'arrivée du robinet.»* Le secrétaire général de la préfecture renchérit : *«Pour un département non frontalier, sans aéroport, il faut pourtant loger tous les soirs 1 700 personnes, dont un millier de demandeurs d'asile. Et souvent des hommes restent à la rue.»* Fin novembre, la préfecture s'est fait condamner par le tribunal administratif pour avoir refusé d'enregistrer les demandes d'asile d'étrangers venant de l'Asti et commis ainsi *«une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale»*. Si l'Asti meurt, et que la domiciliation s'arrête, les demandeurs d'asile iront dans une autre préfecture. *«Toujours la patate chaude qu'on refile à son voisin»,* estime Pierre Henry.